

# Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : PROLAQ L 500  
Mise à jour : 01.07.2024  
Date d'édition : 01.07.2024

Version (Révision) : 5.0.1 (5.0.0)

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

PROLAQ L 500  
Identifiant unique de formulation : 12A0-D0HP-6006-7299

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### Utilisations identifiées pertinentes

PC 35 - Produit de lavage et de nettoyage

#### Secteurs d'utilisation [SU]

Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)  
Utilisations industrielles

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Fournisseur

Bio-Circle Surface Technology AG

Rue : Aahusweg 16

Code postal/Lieu : 6403 Küssnacht am Rigi

Téléphone : 0041 41 878 1166

Télécopie : 0041 41 878 1347

Contact pour informations : [service@bio-circle.ch](mailto:service@bio-circle.ch)

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

+41 (0)442515151  
Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum, 145

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Eye Irrit. 2 ; H319 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Catégorie 2 ; Provoque une sévère irritation des yeux.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

##### Pictogrammes des risques



Point d'exclamation (GHS07)

#### Mention d'avertissement

Attention

#### Mentions de danger

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

#### Conseils de prudence

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : PROLAQ L 500  
Mise à jour : 01.07.2024  
Date d'édition : 01.07.2024

Version (Révision) : 5.0.1 (5.0.0)

### 2.3 Autres dangers

Aucune

## RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

#### Composants dangereux

2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119475104-44-XXXX ; N°CE : 203-961-6; N°CAS : 112-34-5

Poids :  $\geq 10 - < 25$  %

Classification 1272/2008 [CLP] : Eye Irrit. 2 ; H319  
Matière avec une valeur limite d'exposition au poste de travail établie au niveau communautaire (UE).

ACÉTATE DE N-BUTYLE ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119485493-29-XXXX ; N°CE : 204-658-1; N°CAS : 123-86-4

Poids :  $\geq 5 - < 10$  %

Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 3 ; H226 STOT SE 3 ; H336 EUH066  
Matière avec une valeur limite d'exposition au poste de travail établie au niveau communautaire (UE).

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119457435-35-XXXX ; N°CE : 203-539-1; N°CAS : 107-98-2

Poids :  $\geq 1 - < 5$  %

Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 3 ; H226 STOT SE 3 ; H336  
Matière avec une valeur limite d'exposition au poste de travail établie au niveau communautaire (UE).

#### Autres composants

ACÉTATE DE 2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHYLE ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119475110-51-XXXX ; N°CE : 204-685-9; N°CAS : 124-17-4

Poids :  $\geq 15 - < 25$  %

#### Indications diverses

Pour le texte complet des mentions de danger et des mentions de danger de l'UE, voir SECTION 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des mesures de premiers secours

#### Remarques générales

En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit.

#### En cas d'inhalation

En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

#### En cas de contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Appliquer une crème grasse.

#### Après contact avec les yeux

Protéger l'oeil non blessé. En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtamologiste.

#### En cas d'ingestion

Rincer la bouche abondamment à l'eau. Faire boire 1 verre d'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque une sévère irritation des yeux.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers

Nom commercial du produit : PROLAQ L 500  
Mise à jour : 01.07.2024  
Date d'édition : 01.07.2024

Version (Révision) : 5.0.1 (5.0.0)

## **nécessaires**

Aucune

## **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

### **5.1 Moyens d'extinction**

#### **Moyens d'extinction appropriés**

Eau Mousse Poudre d'extinction Dioxyde de carbone (CO2) Sable Azote Couverture pour éteindre le feu

#### **Moyens d'extinction inappropriés**

Jet d'eau à grand débit

### **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

#### **Produits de combustion dangereux**

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone , Dioxyde de carbone (CO2)

### **5.3 Conseils aux pompiers**

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

### **5.4 Indications diverses**

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. Propagation possible de l'incendie. Si possible sans prendre des risques, arrêter les fuites et collecter le matériau épandu accidentellement. Sinon le faire brûler sous contrôle. Appliquer la mousse en grandes quantités, car elle sera détruite. Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau. Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

## **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

### **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit. Utiliser un équipement de protection personnel.

### **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

### **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Éliminer immédiatement les quantités renversées. Nettoyer avec un matériau absorbant (p. ex. chiffon, non-tissé). Rincer abondamment avec de l'eau. Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

### **6.4 Référence à d'autres rubriques**

Maniement sûr: voir rubrique 7  
Protection individuelle: voir rubrique 8  
Evacuation: voir rubrique 13

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

### **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Conserver le récipient bien fermé.

### **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine. Protéger contre : Gel .

### **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

## **RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

### **8.1 Paramètres de contrôle**

**Fiche de données de sécurité**  
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



**Nom commercial du produit :** PROLAQ L 500  
**Mise à jour :** 01.07.2024  
**Date d'édition :** 01.07.2024

**Version (Révision) :** 5.0.1 (5.0.0)

**Valeurs limites au poste de travail**

2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5

Type de valeur limite (pays d'origine) KZGW ( CH )  
:  
Valeur limite : 15 ppm / 101 mg/m<sup>3</sup>  
Remarque : SSc  
Version :

Type de valeur limite (pays d'origine) MAK ( CH )  
:  
Valeur limite : 10 ppm / 67 mg/m<sup>3</sup>  
Remarque : SSc  
Version :

Type de valeur limite (pays d'origine) STEL ( EC )  
:  
Valeur limite : 15 ppm / 101,2 mg/m<sup>3</sup>  
Version : 20.06.2019

Type de valeur limite (pays d'origine) TWA ( EC )  
:  
Valeur limite : 10 ppm / 67,5 mg/m<sup>3</sup>  
Version : 20.06.2019

ACÉTATE DE 2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHYLE ; N°CAS : 124-17-4

Type de valeur limite (pays d'origine) KZGW ( CH )  
:  
Valeur limite : 15 ppm / 128 mg/m<sup>3</sup>  
Remarque : SSc  
Version : 09.03.2021

Type de valeur limite (pays d'origine) MAK ( CH )  
:  
Valeur limite : 10 ppm / 85 mg/m<sup>3</sup>  
Remarque : SSc  
Version : 09.03.2021

ACÉTATE DE N-BUTYLE ; N°CAS : 123-86-4

Type de valeur limite (pays d'origine) STEL ( CH )  
:  
Valeur limite : 200 ppm / 966 mg/m<sup>3</sup>  
Version :

Type de valeur limite (pays d'origine) TRGS 900 ( CH )  
:  
Valeur limite : 100 ppm / 480 mg/m<sup>3</sup>  
Version :

Type de valeur limite (pays d'origine) TWA ( ch )  
:  
Valeur limite : 100 ppm / 480 mg/m<sup>3</sup>  
Version :

Type de valeur limite (pays d'origine) STEL ( EC )  
:  
Valeur limite : 150 ppm / 723 mg/m<sup>3</sup>  
Version : 20.06.2019

Type de valeur limite (pays d'origine) TWA ( EC )  
:  
Valeur limite : 50 ppm / 241 mg/m<sup>3</sup>  
Version : 20.06.2019

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; N°CAS : 107-98-2

Type de valeur limite (pays d'origine) STEL ( CH )  
:  
Valeur limite : 200 ppm / 720 mg/m<sup>3</sup>

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : PROLAQ L 500  
Mise à jour : 01.07.2024  
Date d'édition : 01.07.2024

Version (Révision) : 5.0.1 (5.0.0)

Version :  
Type de valeur limite (pays d'origine) TRGS 900 ( CH )  
:  
Valeur limite : 100 ppm / 360 mg/m<sup>3</sup>  
Version :  
Type de valeur limite (pays d'origine) STEL ( EC )  
:  
Valeur limite : 150 ppm / 568 mg/m<sup>3</sup>  
Remarque : Skin  
Version : 20.06.2019  
Type de valeur limite (pays d'origine) TWA ( EC )  
:  
Valeur limite : 100 ppm / 375 mg/m<sup>3</sup>  
Remarque : Skin  
Version : 20.06.2019

### Valeurs de référence DNEL/PNEC

#### DNEL/DMEL

2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)  
Voie d'exposition : Par voie orale  
Fréquence d'exposition : À long terme  
Valeur limite : 6,25 mg/kg p.c. /jour  
Type de valeur limite : DNEL salarié (local)  
Voie d'exposition : Inhalation  
Fréquence d'exposition : À court terme  
Valeur limite : 101,2 mg/m<sup>3</sup>  
Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)  
Voie d'exposition : Inhalation  
Fréquence d'exposition : À long terme  
Valeur limite : 67,5 mg/m<sup>3</sup>

ACÉTATE DE N-BUTYLE ; N°CAS : 123-86-4

Type de valeur limite : DNEL salarié (local)  
Voie d'exposition : Inhalation  
Fréquence d'exposition : À long terme  
Valeur limite : 480 mg/m<sup>3</sup>  
Type de valeur limite : DNEL salarié (local)  
Voie d'exposition : Inhalation  
Fréquence d'exposition : À court terme  
Valeur limite : 960 mg/m<sup>3</sup>  
Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)  
Voie d'exposition : Inhalation  
Fréquence d'exposition : À long terme  
Valeur limite : 480 mg/m<sup>3</sup>  
Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)  
Voie d'exposition : Inhalation  
Fréquence d'exposition : À court terme  
Valeur limite : 960 mg/m<sup>3</sup>

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; N°CAS : 107-98-2

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)  
Voie d'exposition : Dermique  
Fréquence d'exposition : À long terme  
Valeur limite : 18,1 mg/kg p.c. /jour  
Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)  
Voie d'exposition : Inhalation  
Fréquence d'exposition : À long terme

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : PROLAQ L 500  
Mise à jour : 01.07.2024  
Date d'édition : 01.07.2024

Version (Révision) : 5.0.1 (5.0.0)

Valeur limite : 43,9 mg/m<sup>3</sup>  
Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)  
Voie d'exposition : Par voie orale  
Fréquence d'exposition : À long terme  
Valeur limite : 3,3 mg/kg p.c. /jour  
Type de valeur limite : DNEL salarié (local)  
Voie d'exposition : Inhalation  
Fréquence d'exposition : À court terme  
Valeur limite : 553,5 mg/m<sup>3</sup>  
Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)  
Voie d'exposition : Inhalation  
Fréquence d'exposition : À long terme  
Valeur limite : 369 mg/m<sup>3</sup>  
Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)  
Voie d'exposition : Dermique  
Fréquence d'exposition : À long terme  
Valeur limite : 50,6 mg/kg

### PNEC

2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5

Type de valeur limite : PNEC (Eaux, Eau douce)  
Valeur limite : 1,1 mg/l  
Type de valeur limite : PNEC (Eaux, libération temporaire)  
Valeur limite : 11 mg/l  
Type de valeur limite : PNEC (Eaux, Eau de mer)  
Valeur limite : 0,11 mg/l  
Type de valeur limite : PNEC (Sédiment, eau douce)  
Valeur limite : 4,4 mg/kg dw  
Type de valeur limite : PNEC (Sédiment, eau de mer)  
Valeur limite : 0,44 mg/kg dw  
Type de valeur limite : PNEC (Terre)  
Valeur limite : 0,32 mg/kg dw  
Type de valeur limite : PNEC (Intoxication secondaire)  
Valeur limite : 56 mg/kg denrées alimentaires

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; N°CAS : 107-98-2

Type de valeur limite : PNEC (Eaux, Eau douce)  
Valeur limite : 10 mg/l  
Type de valeur limite : PNEC (Eaux, libération temporaire)  
Valeur limite : 100 mg/l  
Type de valeur limite : PNEC (Eaux, Eau de mer)  
Valeur limite : 1 mg/l  
Type de valeur limite : PNEC (Sédiment, eau douce)  
Valeur limite : 52,3 mg/kg dw  
Type de valeur limite : PNEC (Sédiment, eau de mer)  
Valeur limite : 5,2 mg/kg dw  
Type de valeur limite : PNEC (Terre)  
Valeur limite : 4,59 mg/kg dw  
Type de valeur limite : PNEC (Station d'épuration)  
Valeur limite : 100 mg/l

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Protection individuelle

### Protection yeux/visage

# Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : PROLAQ L 500  
Mise à jour : 01.07.2024  
Date d'édition : 01.07.2024

Version (Révision) : 5.0.1 (5.0.0)



Porter des lunettes de protection en cas d'éclaboussures.

**Protection oculaire appropriée**  
DIN EN 166

## Protection de la peau

### Protection des mains



**Modèle de gants adapté** : EN 374.

**Matériau approprié** : Caoutchouc butyle , NBR (Caoutchouc nitrile)

**Temps de pénétration** : 480 min.

**Epaisseur du matériau des gants** : 0,7 mm

**Remarque** : Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

## Protection respiratoire



Une protection respiratoire est nécessaire lors de: dépassement de la valeur limite

### Appareil de protection respiratoire approprié

Appareil filtrant combiné

Type : A

### Remarque

Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires.

## Remarques générales

Ne pas porter sur soi des chiffons imprégnés du produit. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.

## 8.3 Indications diverses

Aucun essai n'a été effectué. La sélection concernant cette préparation a été effectuée de bonne foi en prenant compte des informations relatives aux composants. La résistance du matériau utilisé pour les gants n'est pas prévisible, un test doit donc être fait avant leur utilisation

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

**État physique** : Liquide

**Couleur** : incolore

#### Odeur

comme: Éther ; fruité , douceâtre

#### Caractéristiques en matière de sécurité

**Point de fusion/point de congélation** ( 1013 hPa ) < -20 °C

:

**Point initial d'ébullition et intervalle** ( 1013 hPa ) env. 175 °C

# Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : PROLAQ L 500  
Mise à jour : 01.07.2024  
Date d'édition : 01.07.2024

Version (Révision) : 5.0.1 (5.0.0)

d'ébullition :				
Point éclair :		61 - 65 °C		DIN EN ISO 13736
Température d'auto-inflammation :	( 2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL )	225 °C		Référence bibliographique
Inflammabilité :		inflammable		
Limite inférieure d'explosivité :	( 2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL )	0,7 Vol-%		Référence bibliographique
Limite supérieure d'explosivité :	( 2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL )	5,9 Vol-%		Référence bibliographique
Pression de la vapeur :	( 20 °C )	<	2 hPa	Calculé
Densité :	( 20 °C )		1 g/cm <sup>3</sup>	
Solubilité dans l'eau :	( 20 °C )		Non miscible	
pH :	( 20 °C )		non applicable	
Viscosité cinématique :	( 20 °C )	<	30 mm <sup>2</sup> /s	
Densité de vapeur relative :	( 20 °C )		non déterminé	
Teneur en COV maximale (CE) :			8,4 Pds %	
Teneur en COV maximale (Suisse) :			82,8 Pds %	
Teneur en COV imposable (Suisse) :			29,1 Pds %	

## 9.2 Autres informations

Pas de combustion auto-entretenue. Test de l'ONU L.2: L'évaluation du pouvoir comburant

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Ce produit peut entrer en réaction avec des agents d'oxydation. Formation des peroxydes

### 10.2 Stabilité chimique

Le mélange est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

### 10.4 Conditions à éviter

Évitez les températures élevées ou la lumière directe du soleil.

### 10.5 Matières incompatibles

Comburant.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.  
Produits de décomposition en cas d'incendie: cf. rubrique 5.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

##### Toxicité orale aiguë

Paramètre :	ATEmix
Voie d'exposition :	Par voie orale
Dose efficace :	> 2000 mg/kg
Paramètre :	DL50 ( 2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5 )
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Souris
Dose efficace :	5530 mg/kg

# Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : PROLAQ L 500  
Mise à jour : 01.07.2024  
Date d'édition : 01.07.2024

Version (Révision) : 5.0.1 (5.0.0)

Méthode : OCDE 401  
Paramètre : DL50 ( ACÉTATE DE N-BUTYLE ; N°CAS : 123-86-4 )  
Voie d'exposition : Par voie orale  
Espèce : Rat  
Dose efficace : 14 g/kg  
Paramètre : DL50 ( ACÉTATE DE N-BUTYLE ; N°CAS : 123-86-4 )  
Voie d'exposition : Par voie orale  
Espèce : Lapin  
Dose efficace : 7,4 g/kg  
Paramètre : DL50 ( 1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; N°CAS : 107-98-2 )  
Voie d'exposition : Par voie orale  
Espèce : Rat  
Dose efficace : 3739 - 4277 mg/kg

### Toxicité dermique aiguë

Paramètre : ATEmix  
Voie d'exposition : Dermique  
Dose efficace : > 2000 mg/kg  
Paramètre : DL50 ( 2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5 )  
Voie d'exposition : Dermique  
Espèce : Lapin  
Dose efficace : 2764 mg/kg  
Méthode : OCDE 402  
Paramètre : DL50 ( 1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; N°CAS : 107-98-2 )  
Voie d'exposition : Dermique  
Espèce : Rat  
Dose efficace : > 2000 mg/kg  
Méthode : Décret (UE) n° 440/2008, annexe B.3

### Toxicité inhalatrice aiguë

Paramètre : ATEmix  
Voie d'exposition : Inhalation  
Dose efficace : > 20 mg/l  
Paramètre : CL50 ( ACÉTATE DE N-BUTYLE ; N°CAS : 123-86-4 )  
Voie d'exposition : Inhalation  
Espèce : Rat  
Dose efficace : > 21 mg/l  
Temps d'exposition : 4 h  
Méthode : OCDE 403  
Paramètre : CL50 ( 1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; N°CAS : 107-98-2 )  
Voie d'exposition : Inhalation  
Espèce : Souris  
Dose efficace : 6000 - 7000 ppm  
Temps d'exposition : 6 h  
Méthode : OCDE 403

### Corrosion

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

#### Sensibilisation cutanée

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

#### Sensibilisation respiratoire

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

### Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Nom commercial du produit : PROLAQ L 500  
Mise à jour : 01.07.2024  
Date d'édition : 01.07.2024

Version (Révision) : 5.0.1 (5.0.0)

#### Cancerogénéité

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

#### Mutagénicité sur les cellules germinales

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

#### Toxicité pour la reproduction

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

#### Danger par aspiration

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

### 11.2 Informations sur les autres dangers

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

#### Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange.

#### Autres effets néfastes

Un contact fréquent et permanent avec la peau peut provoquer des irritations cutanées. Exerce un effet dégraissant sur la peau.

#### Informations complémentaires

Préparation non contrôlée. L'énoncé est déduit à partir des propriétés des différents composants.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

#### Toxicité aquatique

##### Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson

Paramètre : CL50 ( 2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5 )

Espèce : Lepomis macrochirus (crapet arlequin)

Paramètres d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson

Dose efficace : 1300 mg/l

Temps d'exposition : 96 h

Méthode : OCDE 203

Paramètre : CL50 ( ACÉTATE DE N-BUTYLE ; N°CAS : 123-86-4 )

Espèce : Tête de boule

Paramètres d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson

Dose efficace : 18 mg/l

Temps d'exposition : 96 h

Méthode : OCDE 203

Paramètre : CL50 ( 1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; N°CAS : 107-98-2 )

Espèce : Tête de boule

Paramètres d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson

Dose efficace : 20800 mg/l

Temps d'exposition : 96 h

##### Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés

Paramètre : EC50 ( 2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5 )

Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)

Paramètres d'évaluation : Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés

Dose efficace : > 100 mg/l

Temps d'exposition : 48 h

**Fiche de données de sécurité**  
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : PROLAQ L 500  
Mise à jour : 01.07.2024  
Date d'édition : 01.07.2024

Version (Révision) : 5.0.1 (5.0.0)

Méthode : OCDE 202  
Paramètre : EC50 ( 1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; N°CAS : 107-98-2 )  
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)  
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia  
Dose efficace : 21100 - 25900 mg/l  
Temps d'exposition : 48 h

**Toxicité chronique (à long terme) pour les invertébrés aquatiques**

Paramètre : NOEC ( ACÉTATE DE N-BUTYLE ; N°CAS : 123-86-4 )  
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)  
Paramètres d'évaluation : Chronique (à long terme) toxicité pour la daphnia  
Dose efficace : 23 mg/l  
Temps d'exposition : 21 D  
Méthode : OCDE 211  
Paramètre : NOEC ( ACÉTATE DE N-BUTYLE ; N°CAS : 123-86-4 )  
Espèce : Desmodesmus subspicatus  
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues  
Dose efficace : 200 mg/l  
Temps d'exposition : 72 h

**Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries**

Paramètre : EC50 ( 2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5 )  
Espèce : Scenedesmus subspicatus  
Paramètres d'évaluation : Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries  
Dose efficace : > 100 mg/l  
Temps d'exposition : 48 h  
Méthode : OCDE 201

Paramètre : EC50 ( ACÉTATE DE N-BUTYLE ; N°CAS : 123-86-4 )  
Espèce : Tête de boule  
Paramètres d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson  
Dose efficace : 18 mg/l  
Temps d'exposition : 96 h  
Méthode : OCDE 203

Paramètre : EC50 ( ACÉTATE DE N-BUTYLE ; N°CAS : 123-86-4 )  
Espèce : Daphnie  
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia  
Dose efficace : 44 mg/l  
Temps d'exposition : 48 h

Paramètre : EC50 ( ACÉTATE DE N-BUTYLE ; N°CAS : 123-86-4 )  
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)  
Paramètres d'évaluation : Chronique (à long terme) toxicité pour la daphnia  
Dose efficace : 34 mg/l  
Temps d'exposition : 21 D  
Méthode : OCDE 211

Paramètre : EC50 ( ACÉTATE DE N-BUTYLE ; N°CAS : 123-86-4 )  
Espèce : Desmodesmus subspicatus  
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues  
Dose efficace : 674,7 mg/l  
Temps d'exposition : 72 h

Paramètre : EC50 ( 1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; N°CAS : 107-98-2 )  
Espèce : Pseudokirchneriella subcapitata  
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues  
Dose efficace : > 1000 mg/l  
Temps d'exposition : 7 D

**Toxicité sur les microorganismes**

Paramètre : EC10 ( 2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5 )  
Espèce : Toxicité sur les microorganismes  
Dose efficace : > 1995 mg/l

Nom commercial du produit : PROLAQ L 500  
Mise à jour : 01.07.2024  
Date d'édition : 01.07.2024

Version (Révision) : 5.0.1 (5.0.0)

Temps d'exposition : 30 min  
Paramètre : EC50 ( 1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; N°CAS : 107-98-2 )  
Espèce : Pseudomonas putida  
Paramètres d'évaluation : Toxicité bactérielle  
Dose efficace : > 10000 mg/l  
Temps d'exposition : 17 h  
Méthode : DIN 38412 / partie 8

## 12.2 Persistance et dégradabilité

### Biodégradation

Paramètre : DBO (% de DCO) ( 2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5 )  
Inoculum : Biodégradation  
Paramètres d'évaluation : Aérobie  
Taux de décomposition : 95 %  
Durée du test : 28 D  
Évaluation : Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).  
Méthode : OCDE 301C  
Paramètre : Biodégradation ( ACÉTATE DE N-BUTYLE ; N°CAS : 123-86-4 )  
Inoculum : Biodégradation  
Paramètres d'évaluation : Aérobie  
Taux de décomposition : 83 %  
Durée du test : 20 D  
Évaluation : Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).  
Paramètre : Diminution du COD ( 1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; N°CAS : 107-98-2 )  
Inoculum : Biodégradation  
Paramètres d'évaluation : Aérobie  
Taux de décomposition : 96 %  
Durée du test : 28 D  
Évaluation : Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).  
Méthode : OCDE 301E

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

### 12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

### 12.7 Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Ordonnance sur la prévention et l'élimination des déchets (OLED) RS 814.600.

##### Avant utilisation conforme

##### Code de déchet selon les listes de mouvements de déchets

08 01 17 \* - déchets de peinture ou de vernis élimination contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses.

20 01 29\* (Détergents contenant des substances dangereuses)

##### Autres recommandations de traitement des déchets

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Éliminer le contenu/réceptacle dans une

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : PROLAQ L 500  
Mise à jour : 01.07.2024  
Date d'édition : 01.07.2024

Version (Révision) : 5.0.1 (5.0.0)

installation d'élimination des déchets agréée. Les emballages contaminés doivent être entièrement vidés et peuvent être réutilisés après un nettoyage adéquat (Eau (avec détergent)). Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

### 13.2 Informations complémentaires

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à VVEA.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

### 14.4 Groupe d'emballage

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

### 14.5 Dangers pour l'environnement

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport en conteneur pour vrac est interdit selon le Code IMDG.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Réglementations EU

##### Autorisations et limites d'utilisation

##### Limites d'utilisation

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n° : 3, 30, 40, 55, 75

##### Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

#### Directives nationales

##### Autres informations, restrictions et dispositions légales

##### Suisse

Ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52, Suisse): Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne doivent travailler au contact du / être exposées au mélange seulement, s'il est garanti d'après l'évaluation des risques menée par un expert, que les activités auxquelles elles sont occupées et qu'avec les précautions mises en places, l'exposition n'est pas préjudiciable à la mère et à l'enfant.

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour cette substance.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### 16.1 Indications de changement

01. Identifiant unique de formulation · 09. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

### 16.2 Abréviations et acronymes

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : PROLAQ L 500  
Mise à jour : 01.07.2024  
Date d'édition : 01.07.2024

Version (Révision) : 5.0.1 (5.0.0)

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route  
AOX : composés organiques halogénés adsorbables  
AwSV: Ordonnance allemande sur les installations de traitement des substances dangereuses pour l'eau  
CAS : Chemical Abstracts Service (subdivision de l'American Chemical Society)  
CLP : Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (Classification Labelling and Packaging)  
EAK / AVV : Catalogue européen des déchets / liste européenne des déchets  
ECHA : Agence européenne des produits chimiques (European Chemicals Agency)  
EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances)  
GHS : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals)  
IATA : Association du transport aérien international (International Air Transport Association)  
ICAO : Organisation de l'aviation civile internationale (International Civil Aviation Organization)  
IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses (International Maritime Code for Dangerous Goods)  
OLED : Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets  
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses  
TRGS : Prescriptions techniques allemandes pour les substances dangereuses  
VbF : Règlement allemand sur les liquides inflammables  
COV : composé organique volatil  
VwVwS : Instruction administrative relative aux substances dangereuses pour l'eau  
WGK : Classe de danger pour l'eau

### 16.3 Références littéraires et sources importantes des données

DGUV : Assurance sociale allemande des accidents du travail et maladies professionnelles, Base de données des substances GESTIS  
ECHA : Inventaire des classifications et des étiquetages  
ECHA : Substances pré-enregistrées  
ECHA : Substances enregistrées  
Fiches de données de sécurité CE des fournisseurs  
ESIS : système européen d'information sur les substances chimiques  
GDL : Base de données sur les substances dangereuses des pays  
UBA Rigoletto : Base de données de l'Office fédéral allemand de l'environnement sur les substances dangereuses pour l'eau  
Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil  
|-> RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020  
Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil

### 16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].  
Évaluation :  
Eye Irrit. 2 : Méthode de calcul.

### 16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

### 16.6 Indications de stage professionnel

Aucune

### 16.7 Informations complémentaires

Aucune

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

**Fiche de données de sécurité**  
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



**Nom commercial du produit :** PROLAQ L 500  
**Mise à jour :** 01.07.2024  
**Date d'édition :** 01.07.2024

**Version (Révision) :** 5.0.1 (5.0.0)

---